

Téléphone 112.41

ASSOCIATION

Téléphone 112.41

DES

Abonnés au Téléphone

SIÈGE SOCIAL

47, Rue des Mathurins, PARIS (VIII^e Arrond^t)

Pour la Publicité, s'adresser à PARIS-TÉLÉPHONE, 10, Rue Bailleul. — Téléph. 113.23

" LES TÉLÉPHONES "

" ASSOCIATION DES ABONNÉS "

« L'excès du mal, parfois, engendre le remède; et la crise téléphonique a, durant l'été dernier amené la constitution d'un organisme nouveau et précieux; l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE, La tentative mérite d'être signalée et suivie, parce que, d'abord, elle est d'un intérêt immédiat et peut faciliter beaucoup la tâche du Parlement et de l'Administration; ensuite parce qu'elle a de l'avenir et nous présente un exemplaire typique d'une forme de groupement qui se développera de plus en plus dans les sociétés futures; les groupements de consommateurs.

« Le Parlement et l'Administration doivent donc s'habituer à tenir compte de ces Associations qui unissent les gens spécialement intéressés au bon fonctionnement de telle ou telle industrie d'Etat. Les représentants de l'Etat ne doivent traiter ni en intrus, ni en adversaires ces citoyens qui ont le droit d'exiger d'être bien servis et dont le concours peut apporter une aide efficace et indispensable à la réussite de l'exploitation. Pour faciliter cette collaboration, un groupement des Abonnés, L'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE, est nécessaire. Il ne faut pas le décourager, mais l'encourager au contraire, en lui prouvant qu'on tient compte de ses doléances, accueillir ses délégués, les initier au fonctionnement de tous les rouages, solliciter leur contrôle..... »

(Extrait du Rapport présenté au Parlement, au nom de la Commission du Budget, par M. MARCEL SEMBAT, Député de la Seine, Rapporteur du Budget des Postes, Télégraphes et Téléphones).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. le Marquis M. de Montebello, 12, rue de Prony. Tél. 513.31.

Vice-Président : M. Max Vincent, Avocat à la Cour, 96, rue de la Victoire, Vice-Président du Touring-Club de France. Tél. 211.45.

Trésorier : M. P. Créténier, Négociant-Commissionnaire, 21 bis, rue de Paradis. Tél. 258.87.

Secrétaire : M. F. Thévin, Editeur, 38 bis, Avenue de la Grande-Armée. Tél. 546.78.

Membre : M. E. Archdeacon, 77, rue de Prony, Tél. 511.22.

Membres : MM. Lauzanne, Architecte, 26, rue de Turin. Tél. 211.38.

Dr Léon Petit, Secrétaire général de l'Œuvre des Enfants Tuberculeux, 20, rue de Penthièvre, Tél. 517.17.

Max Richard, Président de la Chambre syndicale de l'Automobile, 24, avenue des Champs-Élysées. Tél. 516.78.

P. Munier, 6, rue de Seine. Tél. 822.08.

Dr Trognon, Médecin du Ministère de la Justice, 11 bis, rue Marguerite. Tél. 526.79.

COMMISSION JUDICIAIRE

Président : M. Henri Talamon, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 3, rue du Cirque, Tél. 528.41.

Secrétaire : M. Fernand Lecomte, Avocat à la Cour, 24, rue Montaigne, Tél. 512.11.

Membres : MM. Caron, Agréé, 1, place Boieldieu, Tél. 143.96.

Deschamps, Avoué au Tribunal de 1^{re} instance, 47, rue de l'Université, Tél. 728.74.

Rodanet, Avocat à la Cour, 19, rue d'Aumale, Tél. 248.16.

Membres : MM. Rougeot, Avoué à la Cour d'appel, 12, rue du Mont-Thabor, Tél. 292.50.

L. Schmoll, Avocat à la Cour, 14, rue Lord Byron, Tél. 584.46.

Thesmar, Avocat à la Cour, 10, rue de l'Université, Tél. 522.43.

Tollu, Notaire, 70, rue Saint-Lazare, Tél. 254.32.

Touchard, Avocat à la Cour, 140, faubourg Saint-Honoré, Tél. 571.12.

INGÉNIEUR-CONSEIL

M. H -J Webb, 35, Old Queen Street, Londres.

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE PROPAGANDE

M. Fallex, Avocat, 8, rue Fromentin, Tél. 102.12.

BUT DE L'ASSOCIATION

L'Association des Abonnés au Téléphone a pour but l'amélioration des services téléphoniques, télégraphiques et postaux.

En ce qui concerne spécialement le téléphone, l'Association s'est donné comme principale mission d'étudier de très près les causes du mal ainsi que les remèdes qu'il était possible d'y apporter.

En conséquence l'Association se propose d'obtenir notamment :

1° La suppression dans le contrat d'abonnement de toutes les clauses draconiennes qui constituent au profit de l'Administration et aux dépens des Abonnés des privilèges intolérables ;

2° Obligation pour l'Administration d'avoir pour ses clients les Abonnés plus de déférence et de répondre à leurs doléances ;

3° Réduction du prix de l'abonnement (avec maximum de 400 francs) par la substitution au tarif forfaitaire actuel du tarif forfaitaire *gradué* pour mettre le téléphone à la portée de tous ;

4° Réorganisation du haut personnel suivant des principes absolument commerciaux et amélioration des conditions de travail du petit personnel, spécialement au point de vue hygiénique ;

5° Constitution d'un nouveau matériel en rapport avec l'accroissement du nombre des Abonnés et avec les progrès considérables de l'industrie téléphonique à l'étranger.

Accessoirement l'Association se met à la disposition de ses membres pour leur fournir les renseignements dont ils auraient besoin et pour transmettre et appuyer leurs réclamations.

AVIS IMPORTANT

Les cotisations ne doivent, sous aucun prétexte, être remises aux inspecteurs. Les quittances sont présentées directement par l'Association.

L'Assemblée générale du 19 Avril

**Le Discours de M. de Montebello. — Le Programme de l'Association : le Passé et l'Avenir.
Propagande, Campagne contre l'Administration, Action parlementaire
La Situation financière. — Le Rapport de la Commission judiciaire. — L'Ordre du jour**

C'était presque un anniversaire que commémorait notre assemblée générale, celui de la fondation de l'*Association des Abonnés au Téléphone*. Que de chemin parcouru depuis nos premiers pas hésitants et incertains ! Aujourd'hui, nous avons singulièrement élargi et fortifié le groupement de la première heure ; nous sommes conscients de nos forces et de notre but.

Donc notre assemblée générale, comme nous l'avions annoncé, s'est tenue le 19 avril, dans la salle des Ingénieurs civils de la rue Blanche.

L'assistance est nombreuse. La séance est ouverte à neuf heures et demie par notre président, M. Maurice de Montebello, assisté de MM. Max-Vincent, Thévin, Lauzanne, Archdeacon, Munier, etc. Sur l'estrade avaient pris place les membres de la Commission judiciaire et les représentants de la presse.

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 1904, qui est adopté sans observation.

M. Maurice de Montebello prend ensuite la parole. Dans une allocution très goûtée de l'assistance, à la fois fort documentée et spirituelle — malgré l'aridité apparente du sujet — notre président expose quel a été jusqu'à ce jour, quel doit être à l'avenir le rôle de l'*Association des Abonnés au Téléphone*.

Et d'abord, deux mots de l'Administration. L'attitude de l'Administration en face de notre groupement et des réclamations formulées peut se résumer en un mot : la passivité, l'inertie absolue. Aucune amélioration sérieuse n'a été réalisée dans les services. Le téléphone va de mal en pis.

On ne saurait pourtant accuser l'*Association des Abonnés au Téléphone* de s'être montrée dès le début systématiquement hostile

à l'Administration : certains adhérents lui ont même reproché une attitude trop conciliante. Cette manière d'agir nous était dictée par les circonstances ; elle nous a permis de mettre en lumière d'une façon irréfutable la mauvaise volonté de l'Administration. La persuasion ayant échoué, nous avons passé à l'attaque et dressé tout un plan de campagne.

Si les réformes que nous avons demandées n'ont pas encore abouti, il ne faudrait pas en conclure que l'Association ait perdu son temps. M. de Montebello dresse le bilan de l'année écoulée et prouve, documents en mains, que l'activité de l'Association s'est manifestée dans tous les domaines où elle peut utilement s'exercer.

La propagande a été réorganisée. Le recrutement des adhésions se poursuit sur un plan méthodique. Après Paris, la province vient renforcer nos rangs. M. de Montebello donne lecture des chiffres suivants, qui sont particulièrement éloquentes :

Adhérents à l'Association

Au 15 octobre 1904	1.882
Au 31 décembre 1904	2.647
Au 19 avril 1905	6.553

Le nombre des adhérents s'est donc augmenté de 4.671 unités depuis la dernière assemblée générale. (*Applaudissements.*)

La Commission judiciaire, dont on lira plus loin le rapport, a fait de fort utiles travaux. M^e Henri Talamon, son président, a étudié au point de vue juridique le contrat d'abonnement : il en a fait ressortir les imperfections, les irrégularités, les abus de pouvoir. Ce commentaire a été imprimé, et la brochure envoyée à nos adhérents, ainsi qu'une brochure très documentée de M. de Monte-

bello, qui résume clairement et succinctement la question des téléphones. De son côté, notre ingénieur-conseil, M. Webb, dont la compétence est universellement reconnue, nous a adressé des rapports techniques du plus haut intérêt, dont nous allons commencer la publication.

Contre l'Administration, l'Association a poursuivi une double campagne, pour laquelle elle a trouvé un auxiliaire précieux dans la presse de tous les partis. C'est d'abord l'action individuelle. Nous transmettons à l'Administration toutes les plaintes de nos abonnés, et nous tenons la main jusqu'à ce que satisfaction soit donnée à leurs légitimes griefs. Nous avons ainsi de nombreuses petites victoires à enregistrer à notre actif. Mais les plus significatives sont le procès Sylviac et le procès Belloche, que l'Association avait pris à sa charge, et qui se sont terminés par un double acquittement, celui-là en première instance, celui-ci en cassation, car l'Administration avait voulu épuiser toutes les voies de recours. Nous ne nous en plaignons pas : la décision de la Cour suprême constitue un précédent juridique de première importance.

Nous n'avons pas négligé non plus l'action parlementaire : nous avons notamment fait intervenir plusieurs membres du Parlement pendant la discussion du budget. M. Marcel Sembat, rapporteur du budget des postes, télégraphes et téléphones, a proclamé, à la tribune de la Chambre, l'utilité de notre Association. Rappelons les interpellations ... téléphoniques de MM. Engerand et Failliot, les propositions de lois de MM. Jules Roche, Failliot, Decker-David.

Ainsi poussée l'épée dans les reins, l'Administration commence à battre en retraite. Nous avons obtenu d'elle des aveux, ce qui est déjà quelque chose, et des promesses, ce qui est mieux, si elles sont tenues. Quelques modifications heureuses ont été introduites dans l'*Annuaire* ; des crédits ont été votés, l'été dernier, pour de nouveaux multiples. Enfin, M. Bérard vient de nommer une Commission d'enquête ; mais, composée exclusivement de personnages officiels, il est à craindre qu'elle n'ait pas une impartialité et une autorité suffisantes pour mener à bien ses travaux.

Voilà ce que nous avons fait. Et M. de Mon-

tebello expose ensuite notre programme d'action pour l'année qui commence.

La propagande sera poursuivie et étendue. On s'occupera particulièrement de la province et des Chambres syndicales, qui peuvent nous fournir de nombreux adhérents. Divers avantages devront être accordés à nos membres, notamment l'utilisation de la carte d'identité.

Nous poursuivrons nos études sur la crise téléphonique. Au début, nous marchions un peu à tâtons : nous constatons que le service était déplorable ; mais nous ignorions la cause de cet état de choses.

Aujourd'hui, grâce à nos recherches et aux travaux de notre ingénieur-conseil, nous sommes fixés sur ce point. Les imperfections du téléphone tiennent au matériel. Nous sommes en retard, à ce point de vue, sur tous les États civilisés. Les appareils qui fonctionnent à Paris à l'heure actuelle, ceux mêmes que l'Administration nous promet comme suprême innovation, sont abandonnés, en Europe et en Amérique, depuis dix ou vingt ans ! Une réfection radicale du matériel peut seule mettre fin à la crise téléphonique.

Nous réclamerons énergiquement la réforme du règlement — par la suppression des clauses draconiennes qui y figurent — et la substitution au tarif forfaitaire actuel, profondément injuste, du tarif forfaitaire gradué, avec maximum de 400 francs.

Contre l'Administration, enfin, nous prendrons la défense du petit personnel des Téléphones, qui est surmené, placé dans des conditions hygiéniques déplorables, et n'est pas responsable de l'état de choses actuel.

M. de Montebello critique l'inertie de M. Bérard. Il regrette que les abonnés ne soient pas représentés à la Commission d'enquête, ainsi que les techniciens et le Parlement. Mais ils pourront néanmoins faire entendre leur voix.

Un procès va être intenté à l'Administration qui, par décret du 7 mai 1901, promettait d'abaisser, dans le courant de 1902, le prix de l'abonnement annuel de 400 à 300 francs. M. Trouillot rapporta le décret de M. Millebrand, mais seulement le 13 décembre 1902. Or, ce décret ne pouvait avoir d'effet rétroactif. Il paraît donc certain que chaque abonné est en droit de réclamer à l'État, pour 1902, le remboursement de 100 francs.

L'Association prend à sa charge le premier procès, dont la solution fera jurisprudence pour les autres.

En terminant, M. de Montebello préconise de nouveau l'action parlementaire. Que chacun agisse auprès de ses élus, conseillers généraux, députés, sénateurs. C'est le plus sûr moyen de faire adopter nos revendications.

M. de Montebello est très applaudi.

Le Président donne ensuite la parole à M. Thévin, qui lit le rapport financier de l'exercice écoulé. Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée à M^e Fernand Comte, qui donne lecture du rapport de la Commission judiciaire. En voici le texte *in extenso* :

L'Association des Abonnés au Téléphone, conséquence toute naturelle du mouvement général de protestation des abonnés contre la mauvaise organisation du service téléphonique, avait pour devoir, dès sa formation, d'étudier au point de vue juridique la situation des abonnés vis-à-vis de l'Administration et de prendre, au besoin, la défense de leurs droits devant les juridictions compétentes.

C'est dans cet ordre d'idées qu'une Commission judiciaire a été constituée, laquelle a commencé de suite ses travaux.

Tout d'abord, son président, M^e Henri Talamon, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, s'est occupé de la rédaction d'un rapport sur le décret du 7 mai 1901 et l'arrêté ministériel de même date qui constitue le « Règlement » imposé aux abonnés par l'Administration, et dans lequel les différents articles de ce règlement ont été successivement étudiés au point de vue juridique. Ce travail démontre clairement que cette forme de contrat ne remplit aucune des conditions d'un contrat commercial ordinaire.

Plusieurs de ses dispositions étant contraires au droit commun, une réforme complète de ce règlement, ainsi que la suppression de certains articles absolument draconiens, s'impose donc au premier chef. Les adhérents à l'Association ont pu lire dans le *Bulletin* d'août 1904 ce travail extrêmement étudié, très documenté et dû, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, à la haute compétence de notre éminent Président.

Une importante question a été également soulevée par ce rapport, celle du prix de l'abonnement forfaitaire.

En effet, le 1^{er} mai 1901, le *Journal officiel* avait publié un décret du 7 mai 1901, lequel stipulait dans son article 16 que dans le courant de 1902 le prix de l'abonnement serait ramené à 300 francs pour Paris. Mais un décret du 13 décembre 1902, inséré au *Journal officiel* du 14 décembre 1902, s'exprime ainsi :

« Article premier. — Il est sursis à l'application de l'article 16 du décret du 7 mai 1901 fixant les tarifs et les dispositions principales à appliquer en ce qui concerne le service téléphonique. »

Les abonnés qui ont contracté après la publication du décret du 7 mai 1901 étaient en droit de compter sur une réduction de l'abonnement, si le régime actuel était maintenu dans le cours de l'année 1902. Or, ce régime a été maintenu au moins jusqu'au 13 décembre 1902 sans que le prix de l'abonnement ait été abaissé.

Dans ces conditions, la Commission a été d'avis d'engager un procès devant le Tribunal civil pour faire juger la question. L'association recherche en ce moment un abonné se trouvant dans les conditions nécessaires pour que le procès puisse être fait en son nom et dans les conditions les plus favorables.

M. Thesmar, avocat à la Cour d'appel et membre de la Commission, a été chargé d'un rapport sur la question de la légalité de la provision demandée aux abonnés qui veulent transmettre des communications taxées à partir de leur poste.

Ce rapport conclut à l'illégalité de cette provision qui ne peut être assimilée au paiement préalable. Approuvé à l'unanimité par la Commission judiciaire, ce travail a été publié également dans le *Bulletin*, mars 1905.

Des rapports sur diverses questions ont été aussi rédigés par le président de la Commission. En voici une brève énumération :

Un des adhérents à l'Association nous avait saisis de l'intéressante question des télégrammes téléphonés : L'adhérent qui paie une taxe spéciale pour la transmission téléphonique des télégrammes a-t-il le droit d'exiger que les télégrammes lui soient en outre adressés par la voie télégraphique, ou l'administration a-t-elle le droit comme elle le fait de lui envoyer le libellé du télégramme par la poste ?

Le rapport conclut à l'illégalité de la prétention de l'administration ; par contre, il résulte de l'examen des textes que l'abonné n'est pas fondé en pareil cas à réclamer le remboursement de la taxe téléphonique, puisque le service téléphonique a été rendu.

Après avoir eu connaissance du rapport, notre adhérent qui tenait surtout à ce remboursement a déclaré renoncer à sa réclamation.

Un adhérent s'est plaint de ne pas figurer sur la liste des abonnés, bien qu'il fut ancien abonné au téléphone.

Le rapport conclut au bien fondé de sa réclamation, bien que cet adhérent figure sur le supplément paru postérieurement.

Il y a, en effet, délivrance tardive des avantages essentiels du contrat.

Par contre, le rapport fait des réserves sur la prétention d'un adhérent qui se plaint de n'avoir pas obtenu une double inscription, les termes de sa lettre de demande étant susceptibles de justifier l'interprétation admise par l'administration des téléphones.

Un autre adhérent abonné au Théatrophone s'est plaint de n'avoir pu obtenir la communication avec l'Opéra en temps utile.

Cette réclamation a paru fondée au rapporteur, tout en laissant à l'adhérent le soin d'apprécier si l'importante question de la responsabilité de l'Etat, à raison des déficiences du service téléphonique, doit être portée, à propos de cette affaire, devant les tribunaux compétents.

Un autre adhérent, qui a déménagé, n'a pas le téléphone dans son nouveau local. L'Administration, qui a enlevé les piles et batteries, émet cependant la prétention de continuer à percevoir le prix de l'abonnement.

Ce prix, étant corrélatif à la jouissance de la location d'un ouvrage public, le réseau téléphonique, — ne peut être réclaté, lorsque la jouissance a pris fin.

En outre de ces études diverses, la Commission a été chargée, dès les débuts de ses travaux, de soutenir, par les soins de son président, les droits de deux membres de l'Association, dont la cause devait servir à fixer des points de droit des plus intéressants pour l'Association des abonnés du Téléphone.

C'est ainsi que le Conseil d'Etat a été saisi, par M^e Talamon, d'un recours pour excès de pouvoir contre la décision enlevant à Mlle Sylviac l'usage de son téléphone, en même temps qu'une instance était engagée devant le tribunal civil, en dommages et intérêts, par les soins de M^{es} Touchard, avocat, et Deschamps, avoué, membres de la Commission judiciaire.

Enfin, nous devons rappeler le succès obtenu par nous, dans l'affaire Belloche, sur la plaidoirie de M^e Talamon, la Cour suprême ayant définitivement jugé, par son arrêt du 18 février 1905, que les demoiselles du Téléphone n'étaient pas des citoyens chargés d'un ministère de service public, au sens de l'article 224 du Code pénal.

En terminant ce résumé de ses travaux, la Commission judiciaire peut assurer à tous les adhérents de l'Association qu'elle continuera, dans un intérêt général et dans son dévouement à la cause commune, d'étudier avec le plus grand soin les questions qui lui sont posées.

* *

Après la lecture de ce rapport, l'ordre du jour suivant est mis aux voix :

Les membres de l'Association des Abonnés au Téléphone, réunis en assemblée générale annuelle, le 19 avril 1905, après avoir entendu le compte rendu des travaux de l'Association et les rapports financiers et judiciaires, les approuvent ainsi que, dans son entier, la gestion du Conseil d'administration; l'encouragent dans la campagne qu'il a entreprise pour l'amélioration des services téléphoniques et émettent le vœu que l'Association des abonnés au téléphone soit représentée par son président auprès de la Commission technique nouvellement instituée par l'administration.

Cet ordre du jour est voté à l'unanimité.

La séance est levée à dix heures et demie.

Nous prions instamment nos adhérents de vouloir bien faire, dans leurs relations, une active propagande en faveur de l'Association. Nous tenons des Bulletins d'adhésion à leur disposition.

Les Erreurs de l'Annuaire

**Un Extrait du cahier des charges
La responsabilité de l'Administration
et de l'Adjudicataire
L'Opinion de M^e Talamon.**

L'Administration est-elle responsable des erreurs qui fourmillent dans l'Annuaire officiel ? Elle a pris soin de se décharger de cette responsabilité par l'article 50 du Règlement des abonnés au téléphone.

Mais cet article paraît illégal. Telle était l'opinion exprimée par le président de notre Commission judiciaire, M^e Henri Talamon, dans la brochure que nos adhérents ont reçue il y a quelques mois.

Depuis lors, un fait nouveau — du moins pour le public — est venu appuyer l'avis de l'éminent juriconsulte. Nous avons pu nous procurer en effet — au prix de quelques difficultés, car l'Administration entoure ces documents d'un grand mystère — le cahier des charges qui lie l'adjudicataire de l'Annuaire. Nous en extrayons un article très intéressant.

Il s'agit de l'adjudication de la fourniture des listes annuelles et bulletins des abonnés aux réseaux téléphoniques, faite à Paris le 29 août 1904, et signée par M. Trouillot. Dans les « pénalités pour retards et malfaçons », à l'article 21, nous relevons un paragraphe 6 — nous sommes précis — ainsi conçu :

Si des erreurs ou omissions imputables à l'adjudicataire sont constatées dans les listes, après le « bon à tirer », l'adjudicataire sera passible d'amendes dont le montant sera ainsi fixé :

25 fr. par erreur de numéro d'appel ;

25 fr. par omission d'inscription entière ou de numéro ;

10 fr. par erreur dans le nom ou l'adresse de l'abonné.

De plus, il sera tenu de réparer ces omissions ou erreurs, non seulement au moyen de bulletins supplémentaires, dans la forme employée pour les modifications de toute nature survenant dans la situation des abonnés, mais encore par une liste spéciale qui serait envoyée à tous les abonnés compris dans l'Annuaire défectueux.

Nous avons communiqué ce texte à M^e Henri Talamon, qui nous a fait à ce sujet les remarques suivantes :

Bien que les stipulations échangées entre l'Administration et son concessionnaire nous soient étrangères, les pénalités encourues par celui-ci en cas d'erreur fournissent un argument à la thèse que j'ai soutenue dans mon rapport, à savoir que, malgré l'article 50 de l'arrêté ministériel du 8 mai 1901, l'Administration est responsable vis-à-vis de ses co-contractants de ces erreurs ou omissions.

Si ces erreurs ou omissions étaient impossibles à éviter, l'Administration ne pourrait en rendre responsable son concessionnaire. Elle en doit donc être responsable vis-à-vis des abonnés.

Il ne reste plus qu'à rechercher quelle sanction pratique pourra être donnée à la responsabilité de l'Administration.

NOTRE ENQUÊTE

Le petit Personnel des Téléphones

L'hygiène des bureaux. — Les ravages de la tuberculose. — Contre le « casque ». — M. Bérard repousse les revendications des téléphonistes.

(Suite) (1)

Nous avons vu toutes les chinoiseries des règlements et la sévérité des mesures administratives. Il serait à souhaiter cependant que le petit personnel des téléphones n'eût pas d'autres griefs à formuler. Le plus grave, c'est la situation hygiénique déplorable dans laquelle se trouvent tous les bureaux où travaillent les téléphonistes.

(1) Voir le numéro d'avril.



HYGIÈNE TÉLÉPHONIQUE. — Un Réfectoire.

Ces bureaux sont beaucoup trop étroits pour le personnel qu'ils renferment; ils sont tous insuffisamment aérés: quelques-uns même ne le sont jamais.

A Wagram, on a installé, faute de place, des appareils devant les seules fenêtres du bureau, qui sont ainsi condamnées. Le résultat de cet état de choses ne s'est pas fait attendre: l'été dernier, quarante-sept pour cent des employés ont été malades pendant la période des chaleurs.

A Port-Royal, il n'y a que deux petites fenêtres, placées l'une au-dessous de l'autre, pour une salle où 120 personnes passent la journée. Encore ne les ouvre-t-on jamais, parce que l'une donne froid aux pieds et l'autre froid à la tête à la surveillante, qui est assise à côté et qui est très frileuse.

La nuit, les surveillants couchent dans la pièce où les demoiselles du téléphone passeront la journée. Ils fument et crachent. Un écriteau porte pourtant: « Défense de fumer ». Il paraît que l'interdiction n'est valable que pendant la journée. Sans doute pour les dames?

Le matin, quand les surveillants sont partis, la pièce est balayée à sec, *sans que les fenêtres soient ouvertes*. Jamais de lavages à l'eau, encore moins avec des antiseptiques. Lorsque les téléphonistes prennent leur service à 7 heures, l'air est déjà irrespirable.

A Port-Royal, une employée voulut venir le matin à sept heures moins cinq pour ouvrir les fenêtres. On lui répondit sèchement que son service ne commençait qu'à sept heures, et qu'elle n'avait pas à s'occuper de ce qui se passait dans le bureau auparavant.

Aussi les employées vont-elles prendre l'air... dans les water-closets! C'est, pour elles, le seul endroit où l'on respire (!) et où il soit possible d'ouvrir la fenêtre. Lorsque la surveillante leur accorde deux minutes de répit dans l'après-midi, elles se hâtent vers le *bien retiro* où elles font leur frugal goûter en prenant l'air à la fenêtre... Les collégiens, eux, se contentent d'y fumer!

Si un industriel ou un commerçant tenait ses locaux dans un pareil état d'insalubrité, il serait aus-

sitôt poursuivi et condamné pour infraction aux lois protectrices de l'hygiène des travailleurs. N'est-il pas scandaleux que l'Etat, au lieu de donner le bon exemple, puisse braver impunément la loi et traiter ses employés une fois plus mal que les particuliers ?

Mais l'inspection médicale ? dira-t-on. Elle est absolument illusoire. L'inspecteur, lors de sa visite, qui est prévue, jette un coup d'œil rapide et interroge deux ou trois employées. Ce jour-là, le bureau — une fois n'est pas coutume ! — a été soigneusement aéré et approprié. Les téléphonistes interrogées savent à quelles représsailles elles s'exposeraient en signalant les innombrables abus. Elles déclarent que tout va bien — comme dans la chanson. — L'inspecteur félicite le chef de service et s'en va en se frottant les mains. Au lendemain de cette petite comédie, tout recommence à aller de mal en pis comme par le passé.

Les inspecteurs pourraient cependant s'alarmer à certains indices. Dans chaque bureau, la tuberculose sous toutes ses formes fait par an, en moyenne, deux ou trois victimes. N'est-ce pas vraiment effrayant ? C'est la laryngite tuberculeuse qui cause le plus de ravages.

L'administration fait preuve, en cette matière, d'une inconscience vraiment extraordinaire. Dans un milieu qui, hélas ! ne prédispose que trop à la terrible maladie, elle introduit des employées déjà tuberculeuses qui sont toutes prêtes à contaminer leurs collègues. On nous a cité plusieurs bureaux où le fait s'est produit. Il y a cependant un examen médical à l'entrée de cette carrière. Par quelle aberration accepte-t-on des tuberculeuses qui ne peuvent supporter un service aussi fatigant ?

Une employée tuberculeuse, nommée le 1^{er} novembre dans un bureau du sud de Paris, a été obligée de demander un congé au bout de quinze jours. Une deuxième, qui est dans le même état de santé, a été mise aux écritures, au détriment d'anciennes téléphonistes, qui ambitionnent ce poste plus reposant pour se remettre des fatigues de l'appareil. Une troisième, tuberculeuse également, est obligée de se reposer un jour sur deux ou trois. Une quatrième non-valeur — dont l'intelligence est si bornée qu'elle est incapable de donner

une communication — compte également dans l'effectif du bureau, ce qui surcharge d'autant les autres téléphonistes, obligées de faire le service des incapables et des malades.

* *

Le Casque

Les demoiselles du téléphone se plaignent vivement du « casque » dont le port leur est très pénible. Le groupe de Gutenberg de l'Association des Dames employées a adressé, à ce sujet, à M. Bérard une requête très documentée pour demander la modification de cet appareil.

L'Administration, est-il dit dans ce rapport, n'ignore pas les inconvénients du « casque », le récepteur actuel, et nous savons qu'elle a tenté plusieurs essais dans l'espoir de le remplacer ; mais jusqu'ici les appareils proposés n'ont pas répondu à son attente, de sorte qu'en attendant l'invention d'un récepteur parfait, le casque semble devoir conserver notre préférence, en dépit de ses imperfections ; toutefois il serait possible de diminuer celles-ci en modifiant sa fabrication pour le rapprocher du casque dont les Etats-Unis nous donnèrent un modèle lors de la dernière exposition universelle.

Le plus grand reproche qui soit fait au casque, c'est de charger et de serrer douloureusement la tête, il est lourd et mal équilibré ; il cause parfois à la téléphoniste des maux d'oreilles qui durent de longs mois, et on ne saurait ne pas reconnaître le courage dont elles font preuve en persistant à téléphoner dans de telles conditions ; enfin, même après de nombreuses années d'emploi du casque, les téléphonistes en souffrent encore ; certaines, malgré la charge qu'elles supportent, appréhendent de le quitter à cause de la douleur qu'elles ressentent en l'ôtant ; d'autres, et c'est le très grand nombre, s'en débarrassent au plus vite dès qu'elles espèrent une minute de repos, et il leur en coûte toujours de le remettre ensuite ; inutile par conséquent de dire que sept heures passées le casque sur la tête sont très pénibles, indépendamment de tout ce que le service a par lui-même de fatigant et d'énervant au dernier chef.

Il est donc urgent, surtout à cette époque où le système Switching paraît devoir se géné-

raliser comme système d'arrivée — lequel ne permet pas à la téléphoniste de quitter son récepteur même quelques secondes — il est donc très urgent, disons-nous, d'apporter au casque toutes les modifications propres à l'alléger afin de le rendre plus supportable ; et celles que nous proposons ne pouvant nuire en aucune façon à la qualité de l'appareil, elles seront d'une réalisation facile ; d'ailleurs, nous le répétons, elles sont pour la plupart réalisées dans le récepteur des Etats Unis.

Ces modifications sont les suivantes :

1° Remplacement des deux lames d'acier qui forment le casque — et dont les téléphonistes en suppriment une très souvent — par une seule lame un peu plus large, mais très ajourée ; son poids s'en trouvera beaucoup diminué sans nuire à sa fonction ;

2° Remplacement du pavillon actuel qui blesse horriblement l'oreille et une partie de la face au point qu'il la marque d'un cercle rouge très persistant par un pavillon moins épais et moins large ; pour ce qui est de la largeur on pourrait avoir un choix de pavillons de deux grandeurs dont chacune conviendrait mieux à des téléphonistes différentes ; c'est ainsi que certaines d'entre elles ont déjà remplacé le pavillon de leur récepteur par celui de l'appareil Ader combiné, à leur plus grande satisfaction, tandis que d'autres le trouvent un peu petit. Enfin il est nécessaire de donner à ce pavillon la concavité qu'il doit avoir pour bien s'adapter à l'oreille tout en ne la blessant pas ; ce léger détail non observé pour certains appareils les rend beaucoup plus insupportables que les autres, aussi les téléphonistes ne manquent pas en général de les échanger dès qu'elles en voient la possibilité ;

3° Suppression de l'anneau dont le poids est inutile puisqu'il ne remplit aucune fonction ; on ne s'en sert pas pour ôter le récepteur de la tête.

Enfin, la requête conclut en demandant la désinfection fréquente des casques, qui est — naturellement — fort négligée.

Espérons que M. Bérard fera droit à cette légitime revendication.

*
* *

Service mixte et Délégués

Malheureusement, l'attitude du sous-secré-

taire d'Etat, vis-à-vis d'autres réclamations aussi justifiées que la précédente, ne doit pas laisser sur ce point beaucoup d'illusions au personnel.

M. Bérard vient, en effet, de rejeter successivement deux demandes qui tenaient fort à cœur aux téléphonistes, et a ainsi provoqué un vif mécontentement dans le personnel.

La première de ces demandes concernait la suppression du service mixte. Elle intéresse également les abonnés et les téléphonistes. Les employées chargées du service mixte sont en effet occupées exclusivement aux heures où le service est le plus pénible, soit de neuf heures à midi et de trois heures à sept heures. C'est le moment où les appels se succèdent sans interruption et où la téléphoniste a besoin du plus grand sang-froid pour satisfaire tout le monde. Au bout de deux heures de ce travail, elle est excédée. Si elle doit fournir sept heures par jour dans ces conditions, elle ne tardera pas à s'énervier et à assurer le service dans de mauvaises conditions. Tout le monde en pâtit, à commencer par le public. Il serait bien simple de partager entre deux équipes les heures de surcharge, comme on le fait pour toutes les employées non affectées au service mixte.

Mais M. Bérard, sur l'avis du Comité technique électrique, a refusé d'examiner la question.

Les employées ont demandé ensuite, par l'organe de leur Association, à être représentées par une ou deux déléguées au sein de ce Comité technique électrique qui est appelé à donner son avis — toujours écouté — sur les réformes à apporter dans le service téléphonique. Cette prétention n'était pas exorbitante, puisque les employés des télégraphes sont représentés dans les comités analogues. Telle réforme, qui paraît excellente en théorie, peut être mauvaise en pratique, pour des raisons que les membres du petit personnel sont le mieux placés pour apprécier, et que leurs délégués pourraient exposer.

M. Bérard a encore refusé. Les téléphonistes ne sont pas des électeurs, comme leurs collègues masculins des télégraphes !

(A suivre.)



Les Conseils généraux et le Téléphone

Une circulaire de M. de Montebello. — Le Téléphone en province.

M. de Montebello, à la veille de la session des Conseils Généraux, a envoyé la circulaire suivante aux membres des Assemblées départementales :

Paris, le 28 avril 1905.

MONSIEUR LE CONSEILLER GÉNÉRAL,

Au cours de sa session du mois d'août dernier, le Conseil Général de la Charente-Inférieure a émis, à l'unanimité, le vœu que le Sous-Secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones poursuive activement l'amélioration des Services Téléphoniques, par la réforme des règlements en vigueur, la diminution du prix de l'abonnement, l'augmentation du personnel et la transformation du matériel.

Malheureusement depuis ce vœu, et malgré tous les efforts faits par l'Association des Abonnés au Téléphone, qui compte aujourd'hui plus de 7.000 membres, aucune amélioration notable n'a été apportée, tant à Paris qu'en Province, au déplorable service téléphonique.

Avec le temps, la crise, au contraire, devenant de plus en plus aiguë, le Conseil d'Administration de l'Association des Abonnés au Téléphone a décidé de demander aux Conseillers Généraux qui vont se réunir pour leur session de mai, d'imiter l'exemple du Conseil Général de la Charente-Inférieure et d'émettre des vœux pour la réforme du système téléphonique actuel.

Ces vœux s'imposeront par leur autorité et leur nombre à l'Administration mise ainsi en demeure d'assurer enfin à ce merveilleux instrument de travail qu'est le téléphone, un service efficace, en le mettant aussi par une diminution graduée dans le prix de l'abonnement à la portée de tous aussi bien dans les villes que dans les campagnes.

La petite brochure que nous vous remettons avec la présente, vous fera suffisamment connaître l'importance de la question touchant aux intérêts économiques mêmes du pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller Général, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le Président de l'Association des Abonnés au Téléphone,

MONTEBELLO,

Membre du Conseil général de la Charente-Inférieure.

Dans la brochure qui accompagnait cette circulaire, notre président faisait ressortir l'état déplorable du service téléphonique en province :

Le manque absolu d'intérêt que l'Administration porte au développement du Service téléphonique en province résulte du simple examen des statistiques qui montrent que l'ensemble des abonnés de tous les départements réunis

atteint à peine le nombre des abonnés de Paris. Il suffit de comparer ces statistiques à celles des autres pays pour être convaincu de l'incurie et de l'incapacité, en matière téléphonique, de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Il est inutile de dire que le service, déjà si mauvais à Paris, est encore bien plus défectueux en province où on n'envoie que du matériel de rebut et où le personnel dirigeant est privé de toute autorité et surtout de toute initiative.

Dans notre prochain numéro, nous donnerons la liste des vœux que les Conseils généraux auront émis à ce sujet. Nous sommes convaincus que les assemblées départementales auront tenu à protester contre le mauvais fonctionnement du téléphone.

L' " orgueil " de M. Bérard

Nous cueillons une véritable perle dans le discours qu'a prononcé M. Bérard au " vin d'honneur " de Bordeaux le 24 avril, et dont nous empruntons le texte au *Journal des Postes* :

« — Mon orgueil — ne craint pas de dire M. Bérard (c'est notre confrère qui parle) — c'est d'avoir été attaqué à cause du personnel des Téléphones. Ceux qui critiquaient ce service, je les ai renvoyés dans les bureaux de Postes, où ils ont pu se rendre compte des difficultés qu'il y a à accomplir une si absorbante besogne. »

Voilà qui est stupéfiant — et d'une insigne mauvaise foi ! A qui M. Bérard fera-t-il croire qu'en l'attaquant nous avons voulu attaquer le personnel, alors que nous n'avons jamais cessé de prendre la défense du petit personnel contre les vexations dont il est l'objet ? Nous ne cessons de répéter que les téléphonistes ne sont pas responsables du mauvais fonctionnement du service, mais que la faute incombe à l'Administration, à l'Administration seule, qui se refuse à faire les réformes nécessaires.

D'ailleurs, les flatteries que M. Bérard adresse au personnel dans ses discours n'ont pas beaucoup de succès. Les employés préféreraient moins de paroles et plus d'actes. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir les annotations ironiques par lesquelles le *Journal des Postes* ponctue les éloges que se décerne à ce sujet le Sous-Secrétaire d'Etat.

Maintenant, M. Bérard n'aurait-il pas voulu dire — la phrase est en effet à double entente — que les critiques dirigées contre son Administration pour le personnel et par ceux qui prennent la défense des employés, le remplissent d'un légitime orgueil ?

— Quand M. Bérard est loin — nous écrit un abonné à propos de ce discours de " vin d'honneur " — il traite l'Association des Abonnés au Téléphone moins bien que lorsqu'il reçoit ses délégués. Pauvre public, orgueil de M. Bérard !

Echos de Partout

Petite Statistique téléphonique

Sait-on quels sont les pays d'Europe qui comptent le plus d'abonnés au téléphone ? C'est d'abord l'Allemagne avec 341.334 abonnés, soit 1 par 165 habitants, et l'Angleterre avec 231.938, soit 1 par 179 habitants. Viennent ensuite : la Suède avec 87.510 abonnés (1 sur 58 habitants) ; la France (après la Suède !) : 81.905 abonnés (1 sur 475 habitants) ; la Russie : 39.557 abonnés (1 sur 2.600 habitants). La Suède tient donc le premier rang, puisqu'elle accuse 1 abonné sur 58 habitants ; la Russie est parmi les moins privilégiées.

On a compté que, par jour, il se demande en Europe un chiffre de 6.785.000 communications. L'Allemagne vient en tête avec 2.338.000 communications. La France n'en a que 554.000. Le pays qui bavarde le moins est la Bosnie, qui ne demande que 200 communications par jour. Heureuses demoiselles du téléphone... bosniaque !

Quant au nombre total des abonnés du monde, il serait pour le continent européen de 1.044.303. Pour les Etats-Unis, une statistique publiée par le *Canada*, de Montréal, accuse 1.030.647 abonnés ; une autre, publiée par le *Times* le 29 mars dernier, en déclare 2.178.366. Toujours est-il que les quatre-vingt-un mille abonnés français font piètre figure à côté de ces chiffres. A qui la faute, sinon à l'Administration qui décourage le public ?

L'Hôtel des Téléphonistes

Les demoiselles du téléphone vont avoir leur hôtel.

Le conseil d'administration du futur hôtel s'est réuni tout récemment pour approuver les plans de l'architecte, M. Bliot.

L'hôtel sera situé rue de Lille, derrière la Caisse des dépôts et consignations. Les travaux de terrassement sont déjà très avancés et l'on escompte que la première pierre pourra très prochainement être posée par M. Bérard.

La construction aura cinq étages et présentera tout le confort et l'hygiène des habitations modernes.

L'art sera également mis à contribution ; la façade, notamment, sera fort belle. Les demoiselles

du téléphone auront là chacune une chambre fort bien aménagée et de splendides salons où elles pourront, dans de moelleux fauteuils, se reposer de leurs fatigues de la journée.

**

Le Ministre est à l'appareil

Un de nos lecteurs nous raconte cette amusante mésaventure, dont un de ses amis fut dernièrement le héros... involontaire.

Un gros personnage, occupant une situation élevée dans le personnel d'un ministère, est appelé au téléphone. Il attend : rien. " Allô, allô ? " Rien.

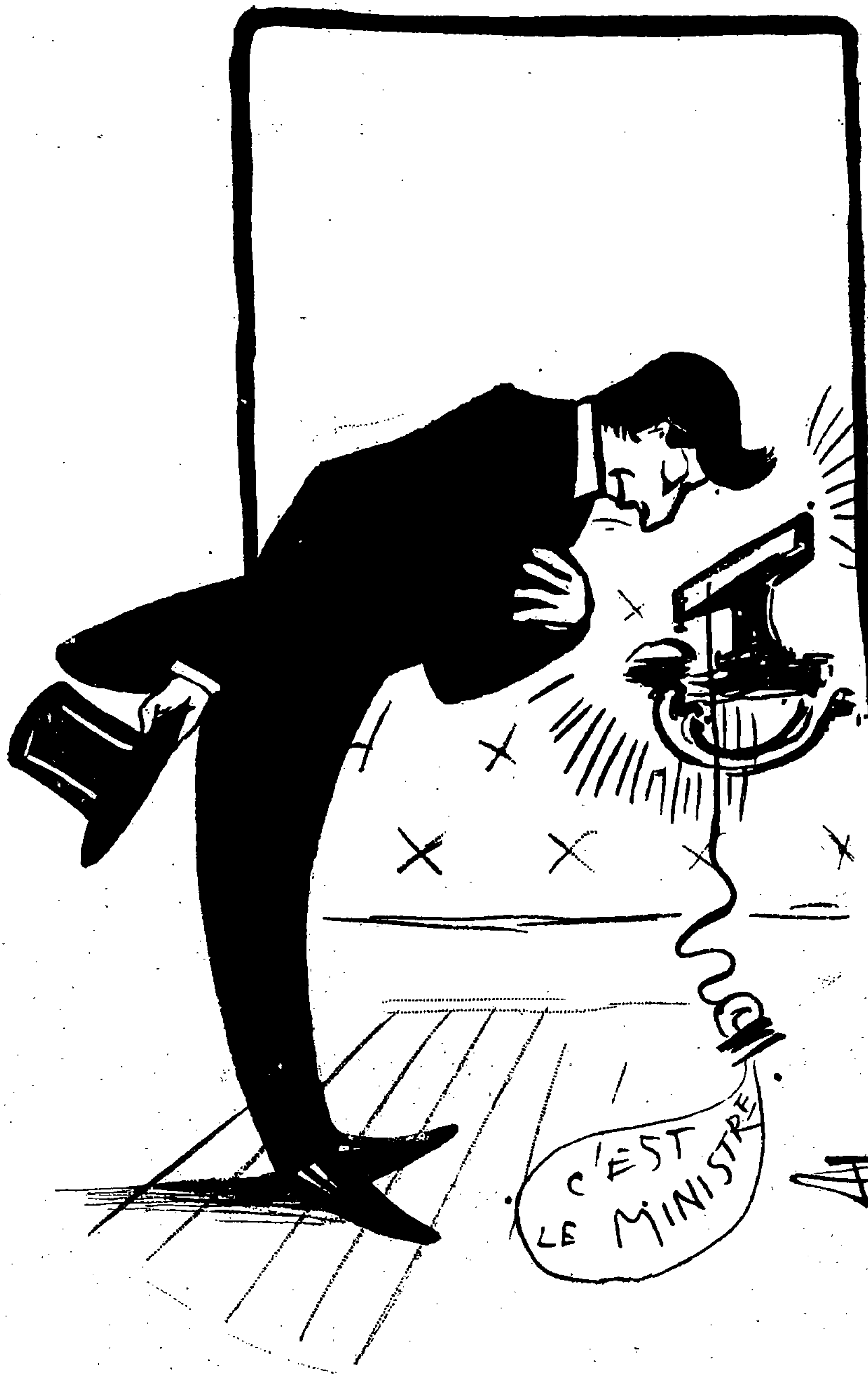


— Quel est donc l'imbécile qui me téléphone ?

Le personnage n'a pas le caractère facile. Il piétine, tempête, et comme il n'entend toujours rien, il s'écrie : "Mais quel est donc l'imbécile qui me téléphone ?"

— Monsieur, répond une voix calme, c'est le ministre. »

Stupéfaction du personnage, qui se découvre, salue : "Oh ! Monsieur le Ministre, je vous demande bien pardon..." Et il s'incline à nouveau devant le téléphone.



Puisque nous en sommes aux quiproquos téléphoniques, rappelons encore celui-ci qui ne manque pas de piquant.

Un monsieur est à l'appareil :

— Ma femme se plaint de violentes douleurs de tête et de pesanteurs d'estomac. Elle craint d'avoir l'influenza. Que faut-il faire ?

— Elle doit être, répond une voix, couverte d'excoriations. S'il en est ainsi, frappez-la vigoureusement avec un marteau. Munissez-vous d'une lance d'arrosage et lavez énergiquement.

— Mais, Monsieur, à qui ai-je l'honneur de téléphoner ?

— A la maison X..., à laquelle vous avez téléphoné pour votre chaudière à vapeur... »

La demoiselle du téléphone s'était trompée de jack sur le multiple.

Même à Mexico !

Un journal se félicite de la découverte du commutateur automatique, qui permet à l'abonné de téléphoner sans intermédiaires. Il conclut :

A quand son installation ici ?

Il est peu galant de demander la suppression des demoiselles du téléphone, mais, cependant, elles nous font si souvent enrager !

Vous croyez que les lignes qui précèdent sont empruntées à un confrère parisien ? Détrompez-vous : il s'agit du *Courrier du Mexique*, publié à Mexico.

Comment ! même à Mexico ?

Si cela peut servir de fiche de consolation aux abonnés de Paris !

Le téléphone de l'Auvergnat

L'anecdote suivante, que nous empruntons au *Guide de l'Abonné au Téléphone*, est authentique : on pourrait en douter quand nous

aurons ajouté que le fait s'est passé récemment à Paris dans un quartier populaire. Mais — Boileau l'a dit voilà longtemps — le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

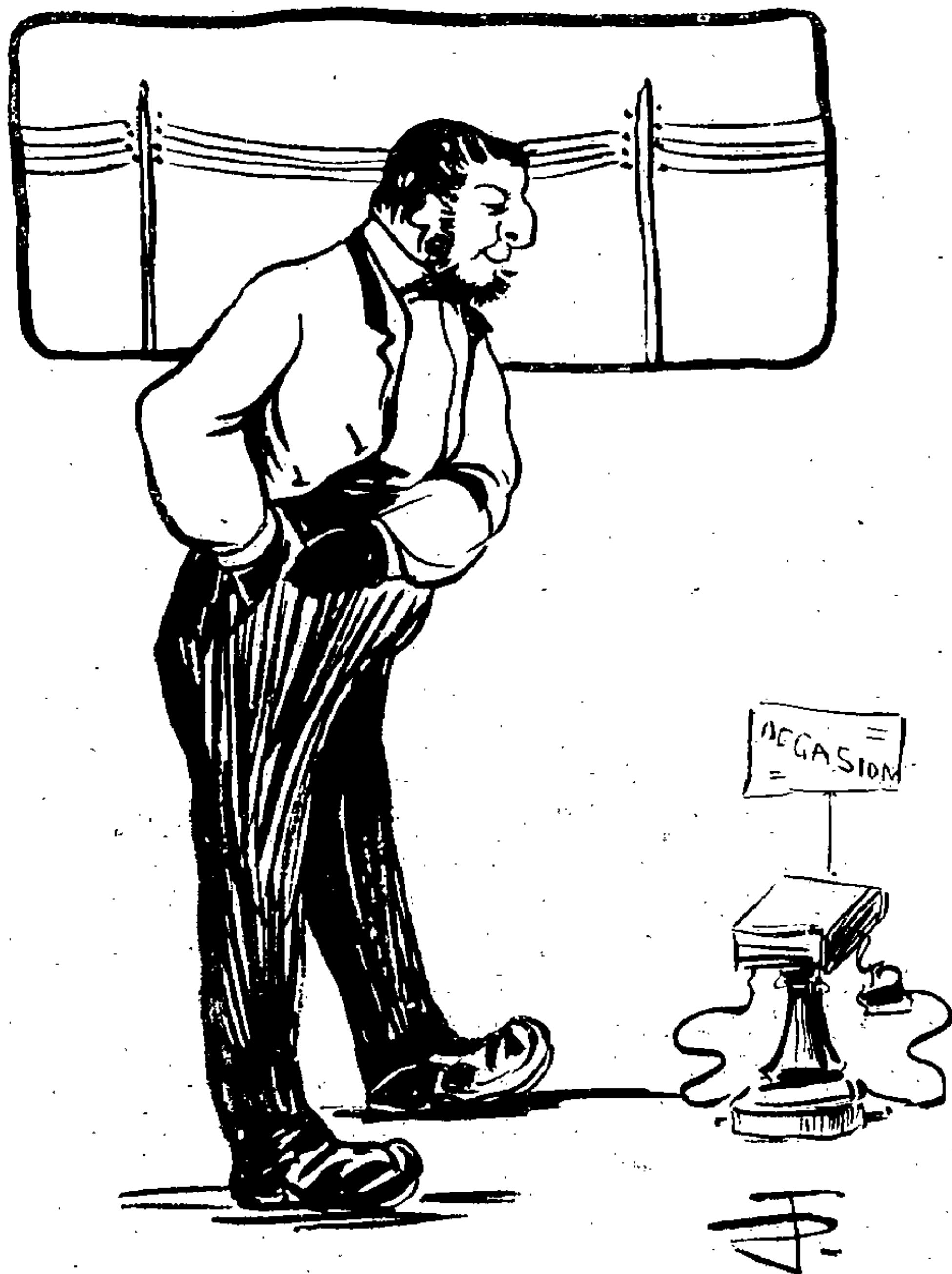
Un brave Auvergnat, qui cumule les modestes mais assez lucratives fonctions de charbonnier et de débitant de vins, nourrissait la légitime ambition d'avoir chez lui le téléphone. Mais il reculait devant la dépense. Un de ses amis lui avait assuré que cela coûtait 400 francs par an : quatre cents francs, c'était trop cher !

Un beau jour notre homme rentre chez lui tout triomphant : il venait de faire l'emplette, pour une somme minime, d'un téléphone à la salle des ventes.

— Nous voilà loin des quatre cents francs ! pense-t-il. Si on écoutait les amis !...

Et l'Auvergnat pose le téléphone sur son comptoir et... se met aussitôt en devoir de téléphoner ! Le malheureux — qui avait évidemment des notions plus que rudimentaires sur l'électricité — appuie sur le bouton avec insistance et s'étonne de ne pas recevoir de réponse. Il s'irrite, sa colère croît, et il frappe à tour de bras l'innocent appareil qui n'en peut mais.

Bien mieux : il écrit à M. Bérard pour protester



avec indignation contre les procédés d'une administration qui laisse mettre en vente des appareils qui ne fonctionnent pas.

Si on n'avait pas d'autres reproches à faire à M. Bérard !...

Le Taximètre téléphonique

L'Administration des téléphones a commencé, il y a une dizaine de jours, l'installation, dans la plupart des cabines téléphoniques publiques, d'une sorte d'horloge munie d'un cadran, divisé en douze minutes, et sur lequel apparaissent, en gros caractères, les unités de temps de conversation, 3, 6, 9 minutes.

Sitôt la communication établie, l'appareil entre en mouvement, et le « client » peut suivre la course de l'aiguille.

Il y avait peut-être des réformes plus urgentes à faire en matière téléphonique.

D'ailleurs l'aiguille continue à marcher même si on vous coupe la communication.

Alors... ?

Nous rappelons à nos Lecteurs que depuis le 1^{er} Mars, le Siège Social a été transféré de la rue Greffulhe au N° 47 de la rue des Mathurins (VIII^e).

La Réforme postale

**La Lettre à 2 sous et la surtaxe des imprimés
Un Tarif draconien
Les Commerçants protestent.**

Bien que les téléphones suffisent à attirer notre attention, la question postale ne saurait nous laisser indifférents.

On connaît le projet déposé actuellement sur le bureau de la Chambre, qui réalise la réforme de la lettre à deux sous, mais qui relève en même temps la taxe des imprimés dans des proportions inquiétantes. Ce nouveau tarif, s'il était voté, serait un véritable désastre pour beaucoup de commerçants.

A ce sujet, le *Nouvelliste de Nantes* émet des réflexions fort sensées que nous soumettons à nos lecteurs :

Où l'on ne s'explique plus les prévisions de l'Administration des Postes, c'est quand elle prétend établir que, par contre-coup de la mise en circulation de la lettre à deux sous, celle de l'imprimé circulant sous bande à un centime serait diminuée « sensiblement ». Quel rapport y a-t-il entre ceci et cela? L'Administration suppose-t-elle qu'ayant à leur disposition la circulation postale à deux sous, le commerce et l'industrie vont renoncer pour leurs imprimés : circulaires, réclames, tarifs, etc., qui sont aujourd'hui comme le pain commercial, à l'avantage de la circulation sous bande à un centime?

Mais c'est de l'aberration!

Et, comme tout s'enchaîne dans l'inconséquence, l'Administration a imaginé de se couvrir d'un déficit, prévu en dépit du bon sens, sur cette circulation sous bande à un centime, par une surtaxe telle que, du même coup, elle lui procurerait une plus-value de 1.600.000 francs environ qui arriverait en déduction partielle du déficit passager produit dans sa caisse par la réforme de la lettre à deux sous.

Actuellement, les imprimés sous bandes circulent au tarif d'un centime par 5 grammes jusqu'à 50 grammes et, au-dessus de ce poids, au tarif d'un centime par chaque nouveaux 50 grammes.

Or, voici le nouveau tarif établi pour cette circulation par l'article premier du projet de l'Administration des Postes :

« Dans le service intérieur, le port des imprimés expédiés sous bandes autres que les journaux et écrits périodiques est fixé ainsi qu'il suit pour chaque paquet portant une inscription particulière :

« 3 centimes jusqu'à 15 grammes inclus;

« 4 centimes au-dessus de 15 grammes, jusqu'à 20 grammes inclus.

« Le port des imprimés visés ci-dessus dont le poids dépasse 20 grammes, celui des imprimés envoyés sous enveloppe ouverte ou sous lettre non cachetée, ainsi que celui des imprimés expédiés

sur carte circulant à découvert est, pour chaque paquet portant une adresse particulière, de 5 centimes par 50 grammes jusqu'à 3 kilos, poids maximum. »

A ce tarif-là, une grande maison commerciale ou industrielle qui envoie par mois un million de circulaires, — et le cas n'est pas rare aujourd'hui par suite de la concurrence intérieure et étrangère — cette maison, qui dépense actuellement 120.000 francs par an rien que pour les timbres de ses imprimés, verrait cette dépense portée, avec le tarif proposé, à 360.000 francs.

Nous avons pris un chiffre élevé pour mieux frapper du coup l'esprit du lecteur; mais la même démonstration s'applique aussi bien au cas du petit commerçant et du petit industriel qui n'use pas comparativement moins de l'envoi d'imprimés.

L'envoi économique d'imprimés est aujourd'hui une nécessité commerciale dont une administration industrielle comme celle des Postes serait la première à se rendre compte si, comme ailleurs et comme il serait si naturel, elle avait à sa tête, au lieu d'un politicien quelconque choisi au hasard et par un hasard malheureux en l'espèce, un homme de métier, avisé de tous les besoins et de tous les progrès d'un service public qui doit jouer un si grand rôle dans la propriété commerciale et industrielle du pays.

De deux choses l'une, ou M. Bérard et son entourage direct veulent tuer la circulation des imprimés pour décharger l'administration des Postes d'un service de plus en plus encombrant, ce qui prouve bien par là-même son utilité, ou, furieux d'avoir eu la main forcée dans la réforme de la lettre à deux sous, ils présentent celle-ci avec un corollaire si révoltant pour l'intérêt public qu'ils espèrent la rendre ainsi irréalisable.

Tout le monde a un intérêt plus ou moins direct à profiter des vacances parlementaires pour participer à une protestation immédiate et énergique contre la singulière proposition de l'administration des Postes dont les chefs semblent avoir à cœur d'augmenter l'impopularité : les industriels et les commerçants petits et grands, les associations syndicales, les Chambres de commerce et les Conseils généraux à leur prochaine réunion.

Quant à la presse, elle a le devoir de poursuivre sa campagne et de dégager la réforme de la lettre à deux sous d'une surtaxe qui en serait le tribut ruineux pour tant d'intérêts si mal à propos menacés.

Nous ne pouvons qu'appuyer ces légitimes revendications.

Il est donc dit que chaque réforme sera toujours faite *contre* une classe de citoyens et qu'on ne dégrèvera les uns que pour surcharger les autres!

L'Administration des Postes devrait pourtant comprendre que le déficit prévu consécutivement à la création de la lettre à deux sous ne tardera pas à être comblé par une augmentation sensible du nombre des lettres. Le fait s'est

produit lorsque le tarif des lettres fut abaissé de 25 à 15 centimes.

Mais qu'on n'augmente pas la taxe des imprimés.

A travers la Presse

Notre Enquête sur le petit Personnel. — Notre Assemblée générale. — Un Numéro fatidique.

La presse s'est beaucoup occupée de nous le mois dernier.

La *République Française* a consacré deux articles à la question des téléphones. Dans le premier, elle annonce notre enquête sur la situation du petit personnel et en fait ressortir l'intérêt. Après avoir remarqué que le public est volontiers porté à accuser la téléphoniste, notre confrère ajoute :

Si le public savait, il reviendrait vite à de meilleurs sentiments. Car au fond le public est très juste, et quand il a les pièces du procès en main, il sait juger chacun selon son mérite. C'est précisément pour l'éclairer, tout en rendant service à une catégorie intéressante d'employés, que l'Association des Abonnés au Téléphone vient d'ouvrir une enquête sur la situation du petit personnel téléphoniste.

La ligue que préside M. Maurice de Montebello est partie de cette idée très juste : pour que le public soit mieux servi, il faut d'abord améliorer la situation de la téléphoniste : plus de bureaux malsains, plus de surcharge dans le travail, plus d'instructions contradictoires et inapplicables.

Le second article est consacré à la question du matériel : il conclut à la nécessité d'une réforme radicale.

M. Bérard l'a si bien compris, qu'il vient d'instituer une commission pour étudier la transformation du matériel téléphonique de Paris. Par cette réforme, qui est énergiquement demandée par l'Association des Abonnés au Téléphone, l'Administration donnerait satisfaction aux réclamations du public. Malheureusement, il est regrettable que la commission soit composée exclusivement de fonctionnaires et qu'on n'ait pas fait appel à la compétence des hommes qui, au sein ou au dehors du Parlement, se sont spécialisés sur cette question, comme MM. Marcel Sembat, Maurice de Montebello, Decker-David, Failliot, Engerand, etc.

La critique est des plus justifiées. Après avoir examiné rapidement les principales imperfections de l'organisation actuelle, l'auteur conclut :

On le voit, notre matériel téléphonique a besoin d'une refonte complète. C'est la conclusion d'une récente étude, très documentée, de M. Maurice de Montebello, et d'un rapport fort suggestif, sur le service téléphonique à Paris, adressé à l'Association des Abonnés au Téléphone par un ingénieur électricien anglais — donc impartial en la matière, — M. Webb. Il semble difficile que la commission, désireuse, sans aucun doute, de satisfaire les légitimes revendications du public, ne s'engage pas dans la voie des réformes unanimement souhaitées.

* *

Le *Journal des Postes* a publié *in extenso* la pre-

mière partie de notre enquête sur le personnel des Téléphones, après l'avoir ainsi annoncée :

L'Association des Abonnés au Téléphone commence, dans son bulletin mensuel d'avril, une étude sur la situation du petit personnel des téléphones, énumère les tracasseries dont il est l'objet de la part de l'Administration, et démontre l'incohérence des règlements auxquels il est soumis.

Nous sommes convaincus que les employées prendront intérêt à la lecture de cette étude qui s'appuie d'ailleurs sur une requête très documentée adressée à l'Administration par l'Association des Dames employées.

Nous sommes heureux de l'accueil fait par le *Journal des Postes* à l'enquête de notre Association et nous espérons, avec notre aimable confrère, qu'elle intéressera ses lecteurs et lectrices; leurs revendications sont les nôtres.

* *

Merci à tous nos confrères qui ont annoncé le rendu compte de notre Assemblée générale, le *Gaulois*, l'*Eclair*, le *Petit Parisien*, la *Liberté*, le *Journal des Débats*, la *Petite République*, le *Siècle*, le *Rappel*, l'*Intransigeant*, le *XIX^e Siècle*, le *Peuple Français*, le *Petit Caporal*, la *France*, le *Bulletin des Halles*, le *Républicain Orléanais*, le *Journal de l'Aisne*, le *Journal du Département de l'Indre*, l'*Emancipateur de Cambrai*, etc.

Une mention spéciale pour le *Temps*, qui expose longuement le but de l'Association et les résultats obtenus :

Si l'Association n'a obtenu dans ces derniers temps aucune réforme, elle a du moins préparé le terrain en faisant étudier par sa commission judiciaire les droits et les obligations de l'abonné, et rechercher par sa commission technique quelles étaient les véritables causes du mauvais fonctionnement du service des téléphones. Des enquêtes approfondies ont démontré que la principale de ces causes, c'est l'emploi d'un matériel primitif et défectueux. Les appareils en usage actuellement à Paris sont, a dit M. de Montebello, sans comparaison avec les appareils infiniment plus perfectionnés dont on se sert à l'étranger, et notamment aux Etats-Unis.

* *

Le *Soleil*, non sans humour, constate avec satisfaction que notre Association n'a rien perdu de sa vitalité de la première heure et a fait de bonne besogne :

Il est dans les usages — non à tort, la plupart du temps — de contempler d'un œil sceptique, celui du sage, la constitution des lignes de ce genre, nées de bonnes intentions, mais destinées, comme les roses, à se faner à l'orée de leur vie.

Aussi peut-on demeurer étonné et surpris, satisfait, en apprenant que la « Ligue du téléphone » subsiste encore... Que disons-nous? Elle prospère, elle se développe chaque jour!

L'explication de ce phénomène apparaît fort simple : l'Association a sa raison d'être, voilà tout.

C'est peu, mais beaucoup.

* *

Un abonné s. v. p.! demande la *Presse* dans un article humoristique, en faisant ressortir l'importance du procès que nous allons intenter à l'Administration, et dont nous parlons d'autre part :

Les oreilles de M. Bérard ont dû lui tinter, car on a

beaucoup parlé de lui à l'assemblée générale de l'Association des abonnés au téléphone. On cherche en ce moment un abonné de bonne volonté pour intenter un procès à l'Administration, l'Association prenant à sa charge tous les frais de procédure. L'histoire est amusante et vaut d'être contée.

Après avoir exposé les faits qui nous sont connus, notre confrère termine ainsi son aimable compte rendu :

Pour jouer un bon tour à M. Bérard, l'assemblée a délégué son président auprès de la commission d'enquête, pour représenter les six mille membres de l'Association. M. de Montebello jouera le rôle piquant du convive qu'on n'attend pas. Mais quelqu'un trouble la fête...

* *

La *Liberté*, dans un article spirituel et documenté qu'ont reproduit beaucoup de nos confrères, a signalé les inconvénients du « casque » des téléphonistes :

La majeure partie du public l'ignore peut-être : ces demoiselles ont un casque, tout comme les dragons et les pompiers. Elles ne sont pas obligées, fort heureusement, de le porter dans la rue.

Pour n'avoir rien de belliqueux, cet engin n'en est pas pas moins, paraît-il, fort inconfortable et désagréable. Et une délégation des téléphonistes est venue, dernièrement, demander à M. Bérard la modification de l'appareil qui fait souffrir ces demoiselles et les enlaidit.

Bornons là notre citation : nos lecteurs trouveront la question développée tout au long dans notre enquête sur le petit personnel des téléphones.

* *

Le même journal a interviewé M^{me} Chamblin, présidente de l'Association des Dames employées des postes, télégraphes et téléphones :

M^{me} Chamblin est féministe. Cela ne veut pas dire qu'elle pérorer dans les meetings et qu'elle développe à tout propos des théories filandreuses et tissées d'utopies sur les droits de la femme. Non, son féminisme est plus pratique. Elle s'efforce, dans le milieu où elle travaille, d'inculquer à ses compagnes des notions plus exactes de la solidarité qui doit les lier ; elle cherche, par une propagande active, à améliorer leur situation en groupant toutes les bonnes volontés et en intervenant auprès de l'Etat...

Très loin, derrière le Champ-de-Mars, M^{me} Chamblin me reçoit dans un petit salon bleu, simple mais coquet. Jeune, blonde, de figure agréable, on ne tarde cependant pas à oublier qu'elle est femme dès qu'elle a commencé la conversation, car M^{me} Chamblin parle avec une logique, une netteté de termes, scande ses phrases avec une précision mathématique que plus d'un homme pourrait lui envier...

L'Association que préside M^{me} Chamblin compte, grâce à son activité, plusieurs victoires à son actif, et le succès a désarmé les ironistes.

Après leur dernière entrevue, M. Bérard félicite M^{me} Chamblin de l'énergie avec laquelle elle défendait les intérêts de ses collègues. Et comme, à la sortie de l'audience, les ingénieurs qui l'avaient accompagnée lui disaient qu'elle devait être heureuse des compliments du sous-secrétaire d'Etat, elle répondit :

— « J'en suis très vexée, au contraire. Cela prouve que je suis une exception, alors que toutes les femmes devraient défendre leurs intérêts comme je le fais. »

M. Bérard a affaire à forte partie !

* *

Sous le titre « Au bout du fil », notre confrère

Hugues Destrem, dans le *Rappel*, fait un piquant tableau des tribulations de l'abonné au téléphone et des exigences de l'Administration. Il ajoute :

Il y a une *Ligue des abonnés* qui s'est fondée pour obtenir des améliorations. Et M. Marcel Sembat, dans son intéressant rapport, annonce qu'il attend de sérieux progrès de l'initiative de ce groupement.

Eh bien, que la Ligue des abonnés le constate : il n'y a rien de changé sur le réseau de nos téléphones ; il n'y a qu'un peu plus de mauvais vouloir, qu'un peu plus d'exigence de la part de l'Administration.

Pardon ! mon cher confrère : relisez le compte rendu détaillé de notre assemblée générale que le *Rappel* a publié quelques jours plus tard ; vous verrez que l'Association a obtenu des résultats sérieux ; elle en obtiendra encore davantage avec le concours de la presse — et le vôtre en particulier, qui ne lui fera certainement pas défaut.

* *

Le *Figaro* nous enseigne un moyen « infallible » pour être servi promptement au téléphone. Où donc, que j'y cours ?... Mais il paraît que ce n'est pas encore la panacée téléphonique :

Le moyen de protestation le plus énergique consiste, à ce que disent les habiles, à réclamer, d'une voix ferme et résolue, un numéro fatidique et mystérieux attribué au bureau des réclamations.

Un abonné — qui est aussi le familier de quelques-uns de nos maîtres actuels — avait eu connaissance de ce numéro et, l'autre jour, fort énervé par une trop longue attente, il se décida à employer les grands moyens et demanda le fameux numéro.

Alors il se produisit un phénomène curieux : à partir de ce moment, et pendant toute la journée, le bureau resta sourd à tous ses appels ; il sonna en vain sans obtenir la moindre communication : la volonté de la petite fonctionnaire avait pour un jour suspendu l'abonnement de ce client récalcitrant.

Nous nous garderons bien de révéler ce numéro à nos lecteurs, — il convient de le laisser aux privilégiés à qui il fut confié.

Ce numéro ne serait-il pas le 159.93 ? Le *Gil Blas* l'affirme, en ajoutant que les réclamations adressées à ce bureau n'ont pas plus d'effet que les autres :

On entend un monsieur — poli, ce qui nous désarme déjà par manque d'habitude — qui nous affirme que « bonne note est prise » et nous promet qu'on ne recommencera plus ; et, en effet, une demi-heure après, l'appel dans le vide recommence plus néant que jamais.

A qui nous fier si le *Bureau des réclamations* lui-même étouffe les... réclamations ?

* *

L'abonné peut-il, en cas de préjudice dûment constaté, demander des dommages-intérêts à l'Administration ? La question est posée par deux de nos confrères pour des cas différents.

Du *Gil Blas* :

Un de nos lecteurs nous signale ce fait, qu'un abonné du téléphone, il fut privé de l'usage de son appareil de vendredi à dimanche. Toutes ses réclamations restèrent vaines, et il dut attendre quarante-huit heures la réparation nécessaire. Que dirait l'Administration si cet abonné, comme ce serait son droit, demandait une réduction du prix de l'abonnement proportionnée au temps où il ne put communiquer ?

Du Voltaire :

Prouvant, par témoins, qu'à l'heure où l'on a demandé la communication refusée par l'employée, que la voie était parfaitement libre, l'appelé chez lui, et que du fait du refus il est résulté de grands et graves dommages, M. le Sous-Secrétaire d'Etat, en cas de procès, ne serait-il pas condamnable ?

Voilà une question à creuser : *a priori*, il semble bien qu'au point de vue juridique l'affirmative ne fasse aucun doute.

* *

Le *Gaulois* a annoncé en ces termes l'initiative prise par M. de Montebello auprès des Conseils généraux :

Une intéressante circulaire vient d'être adressée à tous les conseils généraux de France par M. le marquis de Montebello, président de l'Association des Abonnés au Téléphone.

M. de Montebello demande aux conseils généraux d'émettre des vœux en faveur d'une réforme téléphonique. Cette question est particulièrement d'actualité, au moment où M. Bérard vient de constituer à ce sujet une commission d'enquête.

L'année dernière, un vœu de ce genre avait déjà été émis par le conseil général de la Charente-Inférieure, sur l'initiative de M. de Montebello, qui est membre de cette assemblée.

* *

Sous le titre : « Un vol au préjudice de l'Etat », la *Libre Parole* rappelle l'abonnement téléphonique à prix réduit dont jouissent les membres du Parlement et donne le texte de la circulaire suivante que nous reproduisons à titre de document :

SÉNAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA
QUESTURE

Abonnements
téléphoniques à prix
réduits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, 15 Décembre 1904.

Monsieur le Sénateur et cher Collègue,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que, sur notre demande, M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes a décidé, qu'à dater du 1^{er} janvier 1903, le tarif de deux cents francs, fixé par le décret du 7 mai 1901, article 10, pour les abonnements concédés aux services publics de l'Etat, à Paris, serait appliqué aux contrats souscrits par la questure pour les postes installés ou à installer au domicile des membres du Sénat.

Dans le cas où il vous conviendrait de renouveler ou de contracter un abonnement dans ces conditions, nous vous prions de bien vouloir nous retourner, après l'avoir complété et revêtu de votre signature, le formulaire ci-joint. Nous vous prions également d'annexer à ce formulaire l'autorisation signée du propriétaire ou du gérant de l'immeuble que vous habitez, ainsi que, en double expédition, la fiche d'inscription sur la liste des abonnés; vous trouverez, sous le présent pli, les formules imprimées.

Vous voudrez bien vous adresser au secrétariat général de la questure pour les renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur et cher Collègue, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Les Questeurs du Sénat,
Alcide DUSOLIER,
BONNEFOY-SIBOUR,
Emile GAYOT.

Ainsi, conclut notre confrère, pendant que vous et moi

nous payons notre abonnement quatre cents francs par an, les sénateurs ne le payent que deux cents. Pourquoi? C'est là un vol au préjudice de l'Etat que le sous-secrétaire d'Etat aux Postes a laissé se commettre avec l'espoir, sans doute, d'en profiter lui-même quelque jour.

Je dédie cette histoire au dévoué président de la Ligue des Abonnés au Téléphone, mon ami M. de Montebello. J'espère bien qu'à la prochaine réunion générale de la Ligue, il demandera aux abonnés d'émettre un avis sur cette question.

La question sera posée, notre confrère peut en être convaincu.

~~~~~

**Tribune des Abonnés****Les Appareils téléphoniques. - Vices du système, Réformes à apporter.**

Un de nos adhérents nous a envoyé une communication fort intéressante au sujet des appels téléphoniques. Voici les principaux passages de sa lettre :

Paris, le 12 avril 1905.

Monsieur le Président,  
Messieurs et chers Collègues,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur une réforme importante qui intéresse au premier chef tous les abonnés au téléphone. Je veux parler des appels téléphoniques.....

Tous nos collègues connaissent la façon de procéder. Monsieur A... désire communiquer avec M. B., qui habite Nancy et qui n'a pas le téléphone...

Supposons que M. A... dépose son avis d'appel à midi, et que M. B... en ait communication à 2 h. 1/2 ou 3 heures.

Le rendez-vous étant fixé pour 5 heures, à 5 heures moins quelques minutes les deux correspondants vont se diriger vers les bureaux de poste où ils se sont mutuellement donné rendez-vous, avec l'illusion que dans quelques minutes ils vont avoir la communication.

Erreur et naïveté !... Combien ne se sont-ils pas trompés !

Ecoutez plutôt leur dialogue avec les différents préposés au service des cabines :

MONSIEUR A... — J'ai fait à midi une demande d'avis d'appel pour Nancy. Veuillez me demander la communication avec Nancy-Central.

L'EMPLOYÉ. — Pour quelle heure votre appel ?

MONSIEUR A... — Pour 5 heures, il est 5 heures 5'; mon correspondant doit m'attendre.

L'EMPLOYÉ. — Allô ! Allô... La table 13... C'est l'avis d'appel pour Nancy: Monsieur B..., Nancy-Central... Oui, Nancy-Central... (longue attente)... Douze... Bien!... (au correspondant) Monsieur, vous avez le numéro 12, et comme la ligne est très chargée, vous en avez pour 2 h. 1/2 ou 3 heures; il

ne passe guère plus de quatre communications à l'heure, car la préfecture est en communications constantes avec Paris.

MONSIEUR A... — Pouvez-vous au moins prévenir mon correspondant que notre rendez vous est remis à 8 heures ?

L'EMPLOYÉ. — Non, Monsieur, il faut attendre votre tour.

Fureur de M. A..., qui sort en maugréant.

Pendant ce temps, M. B..., qui attend depuis trois quarts d'heure au bureau de Nancy, s'approche du préposé nancéen et lui dit :

MONSIEUR B... — J'attends un appel de Paris, on m'a convoqué pour 5 heures, il est 6 heures moins un quart et je n'ai rien ! On ne vous a rien signalé ?

L'EMPLOYÉ. — Non, Monsieur, je vais demander... Allô !... Allô !... J'ai un avis d'appel de Paris pour 5 heures, vous ne l'avez pas encore...

LA TÉLÉPHONISTE. — Non, mais la ligne est très chargée ; à 5 heures j'avais dix ou quinze communications inscrites, et le service accapare la ligne.

L'EMPLOYÉ. — Bien. Monsieur, on n'a pas encore été appelé par Paris.

MONSIEUR B\*\*\*. — Que faire alors, sera-ce long ?...

L'EMPLOYÉ. — Attendre ; je ne puis rien dire, je ne sais pas. La ligne est très chargée aujourd'hui, mais il y a toujours des communications abandonnées, attendez un peu !...

MONSIEUR B\*\*\*. — Mais il y a déjà une heure que j'attends !...

Revenons à Monsieur A\*\*\*.

Il est 8 h. 1/4 quand son tour est arrivé ; 10 minutes pour obtenir Nancy et apprendre que Monsieur B\*\*\* est parti depuis 1 heure 1/2 s'il est patient, et depuis une 1/2 heure s'il est très patient !...

Et que mes collègues ne me taxent pas d'exagération ; j'ai attendu une fois à la cabine de la rue Milton jusqu'à 6 h. 1/2 du soir, un avis d'appel déposé à Thouars (Deux-Sèvres) à 11 h. 1/2 et me convoquant pour 1 heure. J'étais arrivé à 2 heures moins 1/4 prévoyant une attente prolongée.

Et les lignes de Niort et de Saintes ne sont pas des lignes très chargées.

Quel serait le moyen de remédier à un pareil état de chose ?... Il est très simple.

Un avis d'appel comporte deux heures.

La première correspond à son dépôt, mettons midi.

La deuxième correspond à l'appel lui-même ou à l'heure fixée pour le rendez-vous, mettons 5 heures du soir.

Dans le système actuel, l'abonné qui appelle, prend son numéro à dater de la deuxième heures soit 5 heures, ou quelques minutes avant s'il est prudent.

Eh bien, il suffirait de lui faire prendre son rang dès le dépôt de son avis d'appel ; à midi.

De midi à 5 heures, les communications inscrites seraient épuisées et l'abonné A\*\*\* arriverait en tête de la liste à 5 heures.

Si la liste établie à midi était épuisée à 3 heures, tant mieux pour l'abonné qui resterait en tête jusqu'à 5 heures.

Donnons-lui, si vous le voulez un quart d'heure de répit, il restera en tête de la liste jusqu'à 5 h. 1/4.

Si à 5 h. 1/4 il ne s'est pas présenté, son avis d'appel sera annulé purement et simplement, et son correspondant avisé de cette radiation :...

Voilà, monsieur le Président, en quelques mots l'idée directrice de la réforme à proposer. Nos collègues plus compétents que moi, trouveront certainement à ce projet des modifications heureuses qui nous seront signalées, et par une coopération utile, sous votre direction éclairée et dévouée, peut-être arriverons-nous de ce côté à un résultat qui pourrait être appréciable.

PIERRE DEULLIN.

Les critiques de M. Deullin sont parfaitement fondées — nous le savons tous par expérience — et la réforme qu'il propose nous paraît aussi simple que pratique. C'est une raison, sans doute, pour que l'Administration ne l'applique pas !

\*  
\*\*

Nous avons reçu l'intéressante lettre suivante de M. Savaète, éditeur.

Monsieur le Président  
de l'Association des Abonnés au téléphone.

Votre œuvre d'assainissement postal, ou plutôt téléphonique est vue avec une grande sympathie. Elle serait encore plus favorablement accueillie dans tous les milieux si son rayon d'action s'étendait sur tout le territoire français et s'attachait aussi bien au redressement des torts de l'Administration des Postes, qu'à celui des Téléphones. Le premier service tient au cœur de la masse des contribuables ; le second, d'une classe privilégiée ; et il me semble qu'on a bonne grâce et réel profit à servir tout le monde. Vos adhérents iraient aussi se multipliant et je me rangerais définitivement parmi eux.

Agréez, Monsieur le Président, l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

A. SAVAÈTE.

P.-S. — Mes journaux et revues seraient à votre disposition chaque fois que besoin serait.

Notre président à répondu :

Paris le 20 mars 1905.

Monsieur Arthur Savaète,  
76, rue des Saints-Pères, Paris.

Nous avons lu avec le plus grand intérêt votre lettre du 17 courant ; notre œuvre d'assainissement, comme vous le dites si bien, ne doit pas seulement se borner à l'amélioration du déplorable service téléphonique actuel, et le *Bulletin* que nous vous envoyons par ce même courrier vous démontrera

que depuis longtemps déjà nous nous sommes préoccupés d'embrasser dans nos revendications tout le système postal en général. Le téléphone ne doit pas seulement servir à une classe privilégiée, mais doit être mis à la portée de tout le monde : il y a là une refonte complète du système à opérer, toutes les classes ayant intérêt à pouvoir se servir de cet admirable instrument de travail.

En vous remerciant de votre offre de bon concours dans vos journaux et revues, à l'avenir nous aurons le plaisir de vous faire le service de notre *Bulletin* en vous priant d'en publier quelques extraits afin d'entretenir l'opinion publique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

M. DE MONTEBELLO.

## Le Téléphone sans Téléphonistes

**Le système du commutateur automatique. — Une invention américaine. — A Chicago.**

On a beaucoup parlé dans les journaux, depuis quelque temps, d'un ingénieux appareil qui permettrait aux abonnés de téléphoner sans intermédiaires et, au lieu de demander la communication pour ne l'obtenir qu'après un temps plus ou moins long, de se servir eux-mêmes et et d'« attaquer » leur correspondant sans avoir recours à nul préposé.

Quel rêve ! dira plus d'un lecteur. Ce rêve est pourtant réalisé en Amérique, à Chicago. Malheureusement il paraît que son fonctionnement laisse quelque peu à désirer, et que la pratique est moins séduisante que la théorie.

Mais auparavant examinons le système.

Voici en quoi consistait le problème. Il s'agissait d'organiser au service de commutateurs tel que le client lui-même, par des manœuvres simples opérées à domicile, sur son appareil muni d'un perfectionnement *ad hoc*, se mette à sa volonté en relation avec ses correspondants ? Ne pourrait-on pas se passer de l'entremise active du bureau central chargé dans le système actuel d'établir les communications entre les fils des divers abonnés aboutissant à ce bureau ?

Ce remarquable problème, qui s'est posé dès les premières créations d'installations téléphoniques, se trouve maintenant résolu : c'est à un Américain, M. Strowger, que nous en sommes redevables.

Voyons comment l'inventeur a résolu pratiquement la difficulté.

Les abonnés, comme on sait, ont chacun leur numéro ; s'il y a 1.000 abonnés desservis par un bureau, ces 1.000 abonnés sont numérotés de 1 à 1.000. Représentons-nous les 1.000 fils groupés par dizaines et par centaines de façon que, pour arriver à communiquer avec un numéro déterminé, il faille d'abord obtenir une communication avec le groupe de la centaine à laquelle il appartient, puis, dans ce groupe, une communication avec le sous-groupe de la dizaine que porte ce numéro, puis enfin une communication avec l'unité voulue : par exemple, pour atteindre l'abonné 875, nous aurions d'abord à nous mettre en rapport avec le faisceau de la huitième centaine, puis, dans ce faisceau de centaine, avec celui de la septième dizaine, puis enfin, dans ce faisceau de dizaine, avec la cinquième unité.

Chaque abonné a à sa disposition, outre l'appareil ordinaire, un appareil complémentaire particulier qui porte, à l'extérieur, un cadran où figurent les numéros 1, 2, 3..., etc. ; et, pour en comprendre le mystère, rappelons-nous le principe du télégraphe à cadran — en usage dans les chemins de fer — en faisant tourner la manivelle pour l'amener successivement sur les lettres ou chiffres à transmettre ; on provoque, grâce à l'alternance de parties conductrices et non conductrices, des émissions successives de courants qui, par le jeu d'électro-aimants spéciaux, vont exciter au poste récepteur des mouvements corrélatifs. L'appelant n'a qu'à se servir de son cadran d'appel et à le faire tourner pour amener en face d'un repère fixe, d'abord le chiffre 9, puis le chiffre 7, puis le chiffre 2, — je suppose toujours qu'il s'agit d'obtenir l'abonné 972 ; ces manœuvres ont pour effet de déterminer, dans les commutateurs du bureau où sont groupés les fils, les mouvements de distribution nécessaires pour établir la communication du fil de l'appelant avec celui du numéro 972.

Le bureau n'est pas supprimé ; mais il devient simplement un poste central de commutateurs où les combinaisons de contacts se réalisent sans intervention manuelle ; un seul agent y est attaché, pour surveiller les mécanismes.

On a pu voir des essais très réduits de ce système à Paris, à Berlin, dans quelques administrations dont les divers rouages sont reliés par téléphone ; Berlin a même réalisé l'applica-

tion de ce système à un certain groupe d'abonnés. Mais il faut aller en Amérique, à Chicago, pour voir fonctionner tout à fait en grand le système du commutateur automatique.

Les avantages de la méthode sautent aux yeux. Les abonnés n'ont à redouter ni les retards, ni les impatiences, ni les discussions et les colères dangereuses..., ni les chômages de nuit, ni les indiscretions...

La généralisation de ce système entraînerait, en revanche, un bouleversement complet de notre organisation téléphonique. Sans doute, la dépense qu'occasionnerait la réparation complète du matériel ne constituerait pas une objection suffisante si on devait être mieux servi, puisque tôt ou tard il faudra en venir à une réforme radicale.

Plus grave évidemment serait l'éventualité de la suppression de tous les emplois de téléphonistes. Mais ce ne serait pas encore une objection dirimante. La substitution d'un système à l'autre serait progressive, et l'Etat s'arrangerait pour caser dans d'autres services — certainement moins fatigants — les demoiselles du téléphone, qui seraient les dernières à se plaindre du changement.

Mais la question n'est pas près de se poser. Le commutateur automatique — du moins dans son état présent — est loin d'être le meilleur des systèmes téléphoniques actuellement en vigueur. On verra plus loin, à ce sujet, les intéressantes déclarations d'un technicien très compétent, M. Hesketh, qui préfère de beaucoup la batterie centrale,

Les demoiselles du téléphone ont encore de beaux jours devant elles pour nous donner la communication... avec un meilleur matériel; — souhaitons-le pour elles et pour nous.

## Une Commission d'enquête

A la veille de notre assemblée générale — était-ce une pure coïncidence — M. Bérard faisait publier une petite note dans les journaux pour annoncer la nomination d'une commission d'études et d'enquête sur la question des téléphones.

Voilà qui va fort bien. Nous avons toujours réclamé la nomination d'une telle commission comme le seul remède à la crise téléphonique actuelle, et nous serions les premiers à nous réjouir de la nouvelle. Mais — il y a un « mais »! — la commission

actuelle ressemble fort à une commission d'enterrement.

Oyez plutôt sa composition :

Président : M. Alexandre Bérard, sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes.

Vice-présidents : MM. Bordelongue, directeur du service électrique et Darcq, directeur du matériel (mis à la retraite depuis avec une médaille d'argent !) au sous-secrétariat des postes et télégraphes.

Secrétaire : M. Frouin, directeur-ingénieur. . au sous-secrétariat des postes et télégraphes, etc., etc.

On le voit, c'est l'Administration qui s'enquête elle-même. Elle ne fait appel au concours d'aucun membre du Parlement, d'aucun technicien, d'aucun représentant des abonnés. Cette commission jouit-elle d'une impartialité suffisante et ne va-t-elle pas se transformer en syndicat d'admiration mutuelle pour déclarer que tout va pour le mieux dans les meilleurs des téléphones ?

Nous posons la question, mais nous ne jugeons pas. Nous attendons la commission à l'œuvre.

Toutefois une inquiétude nous prend. Pourquoi les hauts personnages des téléphones éprouvent-ils le besoin de se réunir en commission pour s'occuper des téléphones ? Que faisaient-ils donc jusqu'à ce jour ?...

## PRIME absolument gratuite

### OFFERTE AUX ADHÉRENTS

La carte d'identité, dont la création a été décidée il y a quelque temps par le Conseil d'administration, va être adressée, presque en même temps que notre *Bulletin*, à tous ceux de nos adhérents que ne l'auraient pas encore reçue.

Cette carte d'identité, qui leur sera très utile, comporte un emplacement réservé à la photographie du titulaire.

Par suite d'un accord intervenu entre l'un des plus habiles photographes de Paris,

**M. ANTHONY'S, 44, rue Pasquier**  
(GARE SAINT-LAZARE)

et l'Association. Nous pouvons offrir *gracieusement* à tous les adhérents, la photographie qui doit être apposée sur cette carte.

Se présenter muni de la carte d'identité, à la

PHOTOGRAPHIE D'ART  
**ANTHONY'S**

**44, Rue Pasquier (En face la Cour de Rome)**

GARE SAINT-LAZARE

**Téléphone 322.85**

Le Gérant : F. SEGOND.

Imp. Bourse de Comm. (Bivort), 33, r. J.-J.-Rousseau, Paris.